

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Action sociale et Solidarité

DÉLIBÉRATION N° 2018_89 DU 12/12/2018

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'épicerie sociale « coup de pouce » - Autorisation pour la prise et la publication de photos

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : Mme Brethé Chaillou adjointe au Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion des activités proposées en les murs et hors les murs de l'épicerie sociale « Coup de Pouce » les adultes et enfants participants peuvent être pris en photos. Les intervenantes ont, jusqu'ici, systématiquement demandé l'accord des personnes mais de manière informelle.

Les photos prises par les intervenantes de la structure sont, par la suite, développées puis remises aux familles qui le souhaitent. Les photos utilisées à d'autres fins ne montraient jamais les visages des participants dans un souci de discrétion.

Aussi dans un respect de droit à l'image, il est apparu nécessaire de demander l'accord officiel et notifié par écrit, des personnes quant à leur choix ou non d'être prises en photos.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du règlement intérieur modifié de l'épicerie sociale « Coup de Pouce » comportant la prise et la publication de photos des personnes fréquentant cette structure.

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 085-218502342-20181217-2018_89-DE

SLO

Saint-Jean-de-Monts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de modifier le règlement intérieur de l'épicerie sociale « Coup de Pouce »-
Autorisation pour la prise et la publication de photos;**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 17 décembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.